

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B227-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B227**

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subvention au titre de la stratégie numérique**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_7\_03**

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Technologies d'information et de communication**

**Objet : Attribution d'une subvention au titre de la stratégie numérique**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans une stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013\_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait la manifestation d'intérêt de l'Agglomération du Pays d'Aix pour l'appel à projet gouvernemental « quartier numérique » devenu depuis « French Tech ».

Par ailleurs, par délibération N°2013\_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix afin de s'orienter vers une série d'objectifs opérationnels destinée à soutenir des projets d'innovation numérique.

Dans le cadre de la stratégie numérique du Pays d'Aix et de la French Tech Aix-Marseille, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'Association Anonymal au titre des actions de médiation numérique qu'elle mène au sein de la Maison Numérique.

## Exposé des motifs :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans sa stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013\_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

La stratégie numérique prévoit une série d'objectifs opérationnels tels que la mise en place d'outils et de moyens destinés à soutenir des projets d'innovation numérique.

L'ensemble de ces actions entre pleinement en cohérence avec les projets de pôles et campus numériques qui se dessinent à l'échelle du Pays d'Aix. Ces derniers seront les catalyseurs de projets économiques, technologiques et culturels basés sur le numérique.

Aussi, par délibération N°2013\_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait la manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'appel à projet gouvernemental « quartier numérique », devenu depuis « French Tech ».

Le 23 septembre 2013, la CPA, la Ville d'Aix-en-Provence en partenariat avec la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont déposé la version finalisée du dossier de candidature de la « French Tech Aix-Marseille ».

Le 12 novembre 2014, le Secrétaire d'État au Numérique a décerné le label French Tech au territoire d'Aix-Marseille. Comme pour les 8 autres territoires, le label est attribué pour une durée d'un an. Il fera l'objet d'un audit de la part de services de l'État. Parmi les attendus pour la confirmation du label French Tech, il s'agit notamment de mettre en œuvre une série d'actions concrètes. Pour cela, il est demandé à la French Tech Aix-Marseille de mobiliser autour de partenariats privés/publics des acteurs provenant tant du monde institutionnel que de la recherche et de la formation et surtout les entrepreneurs et les représentants de l'écosystème des startups numériques.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par la CPA et participe à la dynamique French Tech dans laquelle l'agglomération a souhaité s'engager.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir les actions de médiation numérique que l'association Anonymal porte dans le cadre de la Maison numérique. Ces actions entrent pleinement en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part avec les projets conduits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

La Maison numérique est portée par l'association Anonymal. Elle est implantée au Jas de Bouffan sur Aix-en-Provence. Ce lieu destiné à la médiation numérique propose des ateliers d'initiation de perfectionnement à informatique et à la création numérique. En 2015, la Maison numérique propose de mettre en œuvre la coordination et l'animation de la médiation numérique à l'échelle du Pays d'Aix en créant un poste de chargé de développement numérique (CDN) mutualisé. Ce poste sera co-financé par le Conseil régional à hauteur de 36 000 €, dans le cadre du dispositif régional des Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC).

#### Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Titre de l'action	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
577	<b>ANONYMAL MAISON NUMERIQUE</b>	Coordination et médiation numériques en Pays d'Aix	59 000 €	160 200 €	55 000 €	<b>25 000 €</b>	15,60 %	OUI
<b>TOTAL</b>						<b>25 000 €</b>		

#### Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013\_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la manifestation d'intérêt du Pays d'Aix pour l'appel à projet « Quartier numérique » ;

VU la délibération n°2013\_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que

l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 25 mars 2015.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention détaillée ci-dessus pour un montant global de 25.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la direction de la communication et du numérique – fonction 023 Nature 6574 qui dispose des crédits suffisants.

# **Fiche association et budget prévisionnel**

DOSSIER N° 2015-00577	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 000052	<b>25 mars 2015</b>	<b>11 juin 2015</b>	
<b>MAISON NUMERIQUE – ANONYMAL</b>			
PRÉSIDENT	Madame Laurence FOURNIER		
SIÈGE	Aix-en-Provence		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, la Maison Numérique, portée par l'association Anonymal, est située au Patio du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence. La Maison numérique est un espace de 100 m2 équipé des 25 postes informatiques. Ce lieu propose des ateliers d'initiation de perfectionnement à informatique et à la création multimédia. En 2011, la Maison numérique a obtenu le label régional Espace Régional Internet Citoyen (ERIC).		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Faisant suite à une série de rencontres des ERIC et autres établissements publics numériques (EPN) d'Aix et du Pays d'Aix, organisée depuis 2012 à l'initiative de l'association régionale des ERIC de PACA (ARSENIC), la Maison numérique propose en 2015, de coordonner et d'animer la médiation numérique en Pays d'Aix.</p> <p>L'objectif est de permettre aux espaces numériques d'Aix et du Pays d'Aix déjà labellisés ERIC, de mutualiser leurs compétences et d'échanger leur savoir faire afin de mieux répondre aux développement des usages numériques et à la formation aux compétences numériques des usagers.</p> <p>Pour cela, la Maison numérique envisage la création d'un poste de chargé de développement numérique (CDN) mutualisé afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer des événements communs d'envergure autour de la médiation numérique permettant une visibilité forte et un impact important ;</li> <li>- produire des actions « tournantes » (ateliers, formations, animations...) permettant une programmation cohérente</li> <li>- recenser les compétences, les ressources et les matériels au sein de l'écosystème de la French Tech en Pays d'Aix,</li> <li>- de communiquer de manière cohérente pour l'ensemble des ERIC et EPN du territoire.</li> </ul> <p>Ce poste de CDN est financé par le Conseil régional pour une durée de 3 ans dans le cadre du dispositif régional ERIC.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 48 000 €    CUCS = 3.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	<b>523 900 €</b>	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	<b>160 200 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	<b>55 000 €</b>	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	<b>25 000 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	<b>15,60 %</b>		
MOYENS HUMAINS	4 CDI		
LOCAUX	100 m <sup>2</sup> mis à disposition par la CPA		



Budget prévisionnel 2015  
MAISON NUMÉRIQUE

DEPENSES		Montants	RECETTES		Montants
<b>60 - ACHATS</b>		<b>2 000</b>	<b>70 - Rémunération des services</b>		<b>7 500</b>
6022	Equipement stockés		706	Prestations	7 500
6061	Electricité		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>		<b>144 000</b>
6063	Fournitures d'entr. et d'équip.	600		CUCS	3 000
6064	Fournitures bureau	900		CPA	55 000
6065	Matériel audio et vidéo	300		COMMUNE	
6066	Matériel informatique	200		CONSEIL GENERAL	
<b>61 - Services externes</b>		<b>1 700</b>		CONSEIL REGIONAL	
611	Formation du personnel			Eric services	12 000
612	Loyer			CDN	36 000
613	Locations	1 200		ASP	8 000
615	Entretien et réparation	100		Fondation orange	30 000
616	Primes d'assurances				
618	Documentation	200			
619	Photocopies	200			
<b>62 - Autres services externes</b>		<b>18 500</b>	<b>75 - Produits de gestion courante</b>		<b>7 500</b>
622	Honoraires	6 000	754	Dons et soutien	4 000
623	Publicité - information	2 500	756	Cotisations	3 500
624	Déplacement	4 500	<b>76 - Produits financiers</b>		<b>1 200</b>
625	Missions et receptions	2 500	761	Produits financiers	1 200
626	Frais postaux-Téléphone-Internet	3 000	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>0</b>
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>0</b>	778		0
631	Taxe sur salaires	0	<b>78 - Reprises</b>		<b>0</b>
635	Impôts locaux	0	782		0
<b>64 - Personnel</b>		<b>127 000</b>			
641	Salaires	85 000			
645	Charges sociales	42 000			
646	Indemnités stagiaires	0			
<b>65 - Autres charges</b>		<b>0</b>			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>0</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>0</b>			
<b>68 - Amortissements / provisions</b>		<b>11 000</b>			
<b>Total des dépenses</b>		<b>160 200</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>160 200</b>

*Joël Charbon, trésorier*

**ANONYMAL TV**

Association Loi 1901  
Siret 434 933 123 00029  
Le PATIO 1 Place V. Schoelcher  
13090 - Aix en Provence  
Tél. : 04 42 64 59 77 / Mob. : 06 09 94 90 38  
Mail. contact@anonymal.tv  
SITE: www.anonymal.tv

*Jacqueline Fournier, Présidente*

**ANONYMAL TV**

Association Loi 1901  
Siret 434 933 123 00029  
Le PATIO 1 Place V. Schoelcher  
13090 - Aix en Provence  
Tél. : 04 42 64 59 77 / Mob. : 06 09 94 90 38  
Mail. contact@anonymal.tv  
SITE: www.anonymal.tv

# Convention

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/XXXXXX**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de Communication et du Numérique**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-BXXX du 11 juin 2015**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **ANONYMAL – MAISON NUMERIQUE**  
sise **Le Patio**  
**1 Palce Victor Schoelcher**  
**13090 Aix-en-Provence**

représentée par **son Président, Madame Laurence FOURNIER**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2013\_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-00577
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 11 juin 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la CPA s'est inscrite. L'ensemble de ces actions contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « ANONYMAL » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association «ANONYMAL» pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix, l'essor du numérique ainsi que les activités et les usages qui en découlent.

L'association « ANONYMAL » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à coordonner à animer la médiation numérique en Pays d'Aix par le biais du recrutement d'un poste mutualisé de chargé de développement numérique.

### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 160 200 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25 000 €, soit 15,60 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
  
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

#### ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction de la Communication et du Numérique de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
N° 2015\_BXXX du Bureau communautaire du  
11 juin 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association « ANONYMAL »  
Le Président**

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subvention au titre de la stratégie numérique**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JUIN 2015**